

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/058 du jeudi 6 mars 2025

Fixant les modalités de l'étude qualitative sur la perception du statut « parent solo » et les attentes des familles monoparentales rissoises réalisé par l'Institut Ipsos

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/119 en date du 22 mai 2024 relative à la création d'un statut communal de parent solo avec de nouveaux droits, afin de répondre aux besoins des familles monoparentales,

CONSIDÉRANT que le statut communal du parent solo a vocation à évoluer en fonction « des besoins et des opportunités »,

CONSIDERANT la réalisation d'une étude qualitative auprès de 26 « parents solos » avec l'institut Ipsos, dont les principaux objectifs sont d'améliorer la connaissance et la compréhension des difficultés et besoins des familles monoparentales rissoises, d'évaluer la perception du statut adopté par la commune et des 21 droits qui y sont associés, d'identifier et comprendre les expériences personnelles et plus globalement l'impact du statut,

CONSIDERANT que la réalisation de ces entretiens est destinée à un panel de familles monoparentales selon les critères illustratifs de la population rissoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: DE SIGNER la proposition commerciale avec l'Institut Ipsos ayant un siège social situé, 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS CEDEX 13, pour la mise en place d'une étude approfondie afin d'évaluer les besoins des familles monoparentales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 2 : La réalisation de cette étude sera menée par l'Institut Ipsos sous forme d'entretiens individuels semi-directifs auprès de 26 parents solos (20 femmes et 6 hommes).

ARTICLE 3 : L'Institut Ipsos s'engage à communiquer :

- le guide d'entretien
- La réalisation des entretiens
- L'analyse des résultats
- Le rapport d'analyse détaillé au format PPT
- Une présentation orale des résultats

ARTICLE 4 : La dépense afférente à cette étude est de 1 000 € HT par entretien réalisé soit une dépense prévisionnelle de 31 200 € TTC pour 26 entretiens, frais de déplacement inclus.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AVR. 2025**
Publié le : **25 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

